



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-207

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

Sommaire

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-11-25-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Florence HAMON dans le cadre de l'acquisition SAINT LO AGGLO - Ancien Tri Postal[??]- Acte SNCF VOYAGEURS /EPF Normandie (1 page)	Page 3
R28-2025-11-25-00003 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Audrey LE CLOAREC dans le cadre de la signature de l'acte complémentaire EPF Normandie/ CASE Les Errants (2 pages)	Page 5
R28-2025-11-25-00004 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Audrey LE CLOAREC dans le cadre de la signature de l'acte complémentaire ETAT / CASE Les Errants (2 pages)	Page 8
R28-2025-11-25-00002 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Florence HAMON dans le cadre de la cession au profit de la Commune de PUTANGES LE LAC (1 page)	Page 11

EPF Normandie

R28-2025-11-25-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Florence HAMON dans le cadre de
l'acquisition SAINT LO AGGLO - Ancien Tri Postal
- Acte SNCF VOYAGEURS /EPF Normandie

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo le 24 juin 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 07 mars 2025, et délibération du Conseil Communautaire de Saint-Lô Agglo en date du 19 mai 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « GENCE & ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à ROUEN (76000), 105, rue Jeanne d'Arc, avec la participation de Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, notaire à CAEN, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de :

La Société dénommée **SNCF VOYAGEURS**, Société anonyme au capital de 157789960 €, dont le siège est à SAINT-DENIS (93200), 1 rue Camille Moke, identifiée au SIREN sous le numéro 519037584 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY,

D'une maison à usage d'habitation située à SAINT-LO (50000) 64 Quai Avoyne, cadastrée Section AB n° 163 d'une contenance de 07a 09ca,

Moyennant le prix de **SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (72.000,00 € TTC)**, correspondant au prix de vente se décomposant en valeur foncière pour 60.000 € et en TVA à hauteur de 12.000 €, et la somme de **SEPT MILLE DEUX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (7.200,00€ TTC)** correspondant à la commission d'agence due par l'EPF Normandie, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 24/11/2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 25/11/2025
à Madame Florence HAMON,

Gilles Gal

✓ Certifié par  yousign

Bon pour acceptation,
Signé le 25-11-2025

Florence HAMON

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-11-25-00003

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Audrey LE CLOAREC dans le cadre de la
signature de l'acte complémentaire EPF
Normandie/ CASE Les Errants

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AUDREY LE CLOAREC

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le projet d'ACTE COMPLEMENTAIRE à l'acte de vente entre l'EPF Normandie et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE du 26 septembre 2024, établi par Maître Thomas BRICNET, notaire à VAL- DE-REUIL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Yann LEGROS et Thomas BRICNET, Notaires Associés », titulaire d'offices notariaux situés à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, et à VAL-DE-REUIL (Eure) Hôtel d'Entreprises des 4 Soleils, Angle Chaussée du Parc et 14 rue du Pas des Heures, et dont le siège social de ladite S.C.P est situé à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, ayant reçu l'accord écrit de l'EPF Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Madame Audrey LE CLOAREC**, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de **SIGNER L'ACTE COMPLEMENTAIRE** à l'acte de vente entre l'EPF Normandie et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE du 26 septembre 2024, établi par l'étude sus-mentionnée, portant sur l'ajout de la clause reprise ci-dessous :

« OBJET DE L'ACTE COMPLEMENTAIRE

L'ACQUEREUR déclare qu'il a omis de faire dans l'acte de vente les déclarations suivantes :

« Le BIEN objet de la vente est acquis en vue de mettre en place une gestion conservatrice des milieux pendant 20 ans (via un bail environnemental notamment).

L'acquisition s'inscrit dans le cadre de la protection réglementaire des zones humides acquises au titre des livres 3 et 4 du code de l'environnement ou au titre du code de l'urbanisme demandée aux services compétents. »

Précision est ici faite que l'acte établi par Maître Thomas BRICNET notaire à VAL- DE-REUIL, le 26 septembre 2024, portait sur la vente du bien ci-après désigné à usage de réserve naturelle, moyennant le prix de 39.300 € HT, soit un prix de 47.160 € TTC, et avait été signé entre l'EPF Normandie et :

ACQUEREUR : **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE**, Collectivité territoriale, ayant son siège social à LOUVIERS (27400), 1 place Ernest Thorel Hôtel d'Agglomération, identifiée au SIREN sous le numéro 200089456.

DESIGNATION : Sur la commune de VAL DE REUIL (27100), Lieudit Le Chemin aux Errants,

Un terrain.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BX	48	Lieudit Le Chemin aux Errants	0	00	27
TB	725	Lieudit Le Chemin aux Errants	0	03	37
TB	726	Lieudit Le Chemin aux Errants	0	05	32
TB	727	Lieudit Le Chemin aux Errants	0	59	80
TB	728	Lieudit Le Chemin aux Errants	0	36	60
TB	729	Lieudit Le Chemin aux Errants	6	81	09
<u>Contenance Totale :</u>			7ha 86a 45ca		

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,
Le Directeur général

Notifiée
à Madame Audrey LE CLOAREC

Signé le 24-11-2025

Bon pour acceptation,
Signé le 25-11-2025

Gilles Gal

✓ Certifié par  yosign

Audrey LE CLOAREC

✓ Certifié par  yosign

EPF Normandie

R28-2025-11-25-00004

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Audrey LE CLOAREC dans le cadre de la
signature de l'acte complémentaire ETAT / CASE
Les Errants

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AUDREY LE CLOAREC

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le projet d'ACTE COMPLEMENTAIRE à l'acte de vente entre l'ETAT et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE du 17 octobre 2024, établi par Maître Thomas BRICNET, notaire à VAL-DE-REUIL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Yann LEGROS et Thomas BRICNET, Notaires Associés », titulaire d'offices notariaux situés à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, et à VAL-DE-REUIL (Eure) Hôtel d'Entreprises des 4 Soleils, Angle Chaussée du Parc et 14 rue du Pas des Heures, et dont le siège social de ladite S.C.P est situé à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, ayant reçu l'accord écrit de l'EPF Normandie

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Audrey LE CLOAREC**, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet d'**ASSISTER L'ETAT POUR SIGNER L'ACTE COMPLEMENTAIRE** à l'acte de vente entre l'ETAT et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE du 17 octobre 2024, établi par l'étude sus-mentionnée, portant sur l'ajout de la clause reprise ci-dessous :

« OBJET DE L'ACTE COMPLEMENTAIRE

L'ACQUEREUR déclare qu'il a omis de faire dans l'acte de vente les déclarations suivantes :

« Le BIEN objet de la vente est acquis en vue de mettre en place une gestion conservatrice des milieux pendant 20 ans (via un bail environnemental notamment).

L'acquisition s'inscrit dans le cadre de la protection réglementaire des zones humides acquises au titre des livres 3 et 4 du code de l'environnement ou au titre du code de l'urbanisme demandée aux services compétents. »

Précision est ici faite que l'acte établi par Maître BRICNET, Notaire à VAL DE REUIL, le 7 octobre 2024, auquel l'EPF Normandie était intervenu à l'effet d'assister l'ETAT, portait sur la vente du bien ci-après désigné à usage de réserve naturelle, moyennant un prix de 86 500 €, et avait été signé entre :

VENDEUR : L'ETAT, dont les bureaux sont situés à EVREUX (27000), 1, boulevard Georges Chauvin, agissant en exécution du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

ACQUEREUR : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE, Collectivité territoriale, ayant son siège social à LOUVIERS (27400), 1 place Ernest Thorel Hôtel d'Agglomération, identifiée au SIREN sous le numéro 200089456.

DESIGNATION : Sur la commune de VAL DE REUIL (27100), Lieudit La Goujonnrière,
Un terrain.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	101	L'OFFRAND	0	05	01
AH	102	L'OFFRAND	3	01	35
TB	2	LA GOUJONNIERE	0	47	40
TB	3	LA GOUJONNIERE	0	20	80
TB	4	LA GOUJONNIERE	0	44	88
TB	495	LA GOUJONNIERE	0	56	44
TB	498	LA GOUJONNIERE	0	05	95
TB	501	LA GOUJONNIERE	0	05	74
TB	504	LA GOUJONNIERE	0	06	61
TB	507	LA GOUJONNIERE	0	32	23
TB	510	LA GOUJONNIERE	0	09	29
TB	513	LA GOUJONNIERE	0	02	66
TB	516	LA GOUJONNIERE	0	02	66
TB	536	LA GARENNE DE TOURNEDOS	0	01	99
TB	539	LES RAYONS	0	07	14
TB	542	LES RAYONS	0	02	50
TB	699	LA GOUJONNIERE	5	22	89
TB	719	LE CHEMIN AUX ERRANTS	0	28	20
TB	720	LE CHEMIN AUX ERRANTS	0	03	88
TB	721	LE CHEMIN AUX ERRANTS	1	63	56
TB	722	LE CHEMIN AUX ERRANTS	0	28	77
TB	723	LE CHEMIN AUX ERRANTS	3	24	91
TB	724	LE CHEMIN AUX ERRANTS	1	03	78
Contenance Totale :			17ha 28a 64ca		

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,
Le Directeur général
Signé le 24-11-2025

Gilles Gal

✓ Certifié par  you sign

Notifiée
à Madame Audrey LE CLOAREC

Bon pour acceptation,
Signé le 25-11-2025

Audrey LE CLOAREC

✓ Certifié par  you sign

EPF Normandie

R28-2025-11-25-00002

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Florence HAMON dans le cadre de la
cession au profit de la Commune de PUTANGES
LE LAC

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de PUTANGES LE LAC, le 11 janvier 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 17 décembre 2021 et délibération du Conseil Municipal de PUTANGES LE LAC, du 31 janvier 2022.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée « D&A », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de **PUTANGES LE LAC**, personne morale dont l'adresse est à PUTANGES-LE-LAC (61210), Place du Marché, identifiée sous le numéro SIREN 200056752,

-une parcelle de terrain à bâtir sise à PUTANGES-LE-LAC (61210) 3 Avenue du 18 juin, PUTANGES-PONT-ECREPIN, cadastré section AB n°407 d'une contenance de 18a 55ca,

moyennant le prix de **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (92.029,67 € T.T.C.)**, valable jusqu'au 1^{er} avril 2026, se décomposant en valeur foncière pour 75.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.691,39 € et la TVA sur prix total d'un montant de 15.338,28 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Florence HAMON

Signé le 24-11-2025



✓ Certifié par  yousign

Bon pour acceptation,
Signé le 25-11-2025



✓ Certifié par  yousign